

Délibération n°2022-135

Date de la convocation : 9 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Résiliation du contrat dérogatoire signé avec la Société LUCIEN

Le mardi 15 novembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mimbaste, salle des associations, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

Suppléant : Rachel DURQUETY par Delphine DAUBIAN,

Procurations : Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Serge LASSERRE à Jean-Marc LESCOUTE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Gisèle MAMOSER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT

Secrétaire de séance : Jean Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le contrat dérogatoire conclu avec la Société LUCIEN dont la signature avait été autorisée par délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2022.

La Communauté de communes a conclu le 1^{er} juin 2022 un contrat dérogatoire avec la Société LUCIEN, portant sur l'exploitation d'un local situé 8 place du Général Monsabert à Hastings, le local ayant vocation à accueillir une épicerie/ bar restaurant. Le contrat portait sur la période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 avril 2025.

Au vu de l'exploitation depuis le 1^{er} juin 2022, le preneur a demandé à la Communauté de communes une résiliation anticipée du contrat au 15 novembre 2022. Un état des lieux sera effectué et le coût des réparations pourra être mis à la charge du preneur conformément au contrat initialement conclu. La Communauté de communes ne conservera pas le dépôt de garantie en raison de la résiliation anticipée du contrat en application de l'article 16.2. du contrat. Le loyer mensuel sera dû au prorata de l'occupation pour la période courant du 1^{er} novembre au 15 novembre 2022 inclus conformément aux termes du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la résiliation du contrat dérogatoire portant sur l'exploitation du local situé 8 place du Général Monsabert à HASTINGUES conclu le 1^{er} juin 2022 avec la Société LUCIEN à compter du 15 novembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation de la présente décision
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE